

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de la convocation**

28-05-2024

Séance du 6 juin 2024

**N° 15-2024-06**

L'an deux mille vingt quatre et le six juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

**Présents :** M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes DELRIEU, GALAND , OHRESSER .

**Absents:** Mme CALMELS donne pouvoir à Mr DERRIEUX ; Mr GISQUET donne pouvoir à Mr DERRIEUX

**Secrétaire de Séance :** Mme OHRESSER Annie

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	10	10

**Objet : Avis SUR L'ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE CESTAYROLS EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de *Cestayrols* approuvé par délibération du conseil municipal du 16/12/2015 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01-2023-02 en date du 2 février 2023 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de *Cestayrols*,

**Vu** l'arrêté n° 19\_2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 10 mars 2023 acceptant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de *Cestayrols*,

**Vu** la délibération cadre n°136\_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, du 18 mars 2024 au 18 avril 2024;

**Vu** les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis *un avis défavorable pour la chambre d'agriculture, la CDPENAF et la DDT* ;

**Vu** les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable pour le département du Tarn et la MRAE ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de la mise à disposition du public ;

**Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

**Considérant** les 3 avis favorables émis par le public ;

**Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 de la commune de Cestayrols;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'émettre un avis favorable** sur l'adoption de cette modification simplifiée n°2 par le conseil de communauté.

Résultat du vote :

<b>POUR</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Après dépôt en  
Préfecture

08-06-2024

Publication ou  
notification

08-06-2024

Le Maire,  
Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance  
Mme OHRESSER

